

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> relatif au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 novembre 1971 portant simplification de la formalité de l'enregistrement des actes civils publics et des actes ou écrits faits sous signature privée. (5705PMR)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(15 décembre 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») doit se lire en parallèle du projet de loi n°7734 amendé visant à rendre obligatoire le dépôt électronique des documents liés à des actes notariés et des hypothèques soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription. La Chambre de Commerce l'a avisé en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 dans son avis n°5704.

Le Projet comporte deux volets ; l'un visant à préciser certaines mesures d'application du projet de loi n°7734 précité ; l'autre visant à modifier en conséquence, comme l'intitulé du Projet l'indique, le règlement grand-ducal modifié du 26 novembre 1971 portant simplification de la formalité de l'enregistrement des actes civils publics et des actes ou écrits faits sous signature privée pour l'adapter à la transmission des actes concernés par voie électronique.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier en dehors de ceux qu'elle a pu émettre dans son avis n°5704 précité, à savoir essentiellement qu'elle salue l'effort de digitalisation de l'administration auquel le Projet participe.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PMR/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)